FAUT QUE ÇA CHANGE MAINTENANT !

Moyens de pression et grève

Assemblées générales, Janvier 2021

FSE FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT CSQ

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Les bilans des négociations 2010 et 2015

- Les membres du SEDR-CSQ ne voulaient plus enclencher des moyens de pression qui ciblaient le personnel de direction des établissements
- Les éléments de visibilité qui recueillaient un appui favorable, notamment le port hebdomadaire des t-shirts, sont revenus à la présente négociation
- En ajout, des vignettes électrostatiques et des couvre-visages avec l'imagerie « en éducation, faut que ça change maintenant! »

La visibilité

- Dynamique de crescendo, utilisation de l'imagerie de la négociation en accompagnement des signatures numériques et en fond d'écran
- Opérations commandos, tout au long de l'automne (plantations de fanions, banderoles, coup d'éclat sur le Complexe G, etc.)

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Les moyens de perturbation

- Crescendo des moyens de pression : participation passive aux rencontres assignées lors des journées pédagogiques, et opération « Je me déconnecte »
- L'arsenal des actions plus lourdes est limité par le cadre légal. Au fil des dernières négociations, les employeurs ont contesté la légitimité de plusieurs perturbations
- Les CSS des Découvreurs ainsi que des Navigateurs ont fait partie des employeurs qui ont déposé des recours pour faire interdire des actions de perturbation

Les moyens de perturbation (suite)

- « Un ralentissement de travail destiné à limiter la production est interdit [art. 108]. Tant que la grève n’est pas exercée, il est interdit de conseiller à des salariés de ne pas continuer à fournir leurs services à leur employeur aux mêmes conditions de travail [art. 60]. » Ainsi, les moyens de pression suivants sont désormais interdits sous peine d'outrage au tribunal:
  - ☒ Absence de devoirs;
  - ☒ Prolongation du temps de récréation;
  - ☒ Remise de notes manuscrites;
  - ☒ Le boycott de la première communication.
- La FSE poursuit la contestation juridique des décisions rendues

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Contestation juridique

- Constatant que l'espace juridique des moyens de pression entre le port du t-shirt et la grève est quasi nul, en avril 2016, la FSE a déposé un recours contestant l'article 111.18 C.T.
- Art. 111.18, Le Tribunal peut, de la même manière, exercer les pouvoirs que lui confèrent les articles 111.16 et 111.17 si, à l'occasion d'un conflit, il estime qu'une action concertée autre qu'une grève ou un ralentissement d'activités porte préjudice ou est susceptible de porter préjudice à un service auquel le public a droit

Contestation juridique (suite)

- Le gouvernement du Québec a contesté jusqu'à la Cour suprême du Canada la légitimé du tribunal où la contestation a été déposée et sa demande a été rejetée
- Le dossier est donc de retour à la Cour supérieure du Québec depuis mai 2018 et poursuit son cours
- La FSE s'est opposée, en novembre dernier, à repousser encore une fois les délais, à la demande du procureur général
- Si le dossier suit le cours prévu, il devrait être entendu à l'automne 2021…

Publicités nationale, régionale et locale

- Bilans des négociations en 2010 et 2015, les membres souhaitent consacrer des ressources financières importantes en matière de publicité de toutes formes
- Budget sans précédent afin de diffuser des messages sur les ondes radiophoniques en plus d'une campagne à la télévision lors des plages horaires ayant un large auditoire
- À l'échelle régionale, les syndicats se sont associés afin d'acheter de l'espace publicitaire dans plusieurs éditions du Journal de Québec
- Le SEDR-CSQ a effectué un placement publicitaire sur plus de 140 panobus des sociétés de transport de Québec et Lévis en plus de cibler certains abribus et panneaux autoroutiers stratégiquement positionnés

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

astral
LA COMPOSITION DE LA CLASSE,
LA LOURDEUR DE LA TÂCHE,
LA PRÉCARITÉ ET LE RETARD
SALARIAL DES PROFS,
FAUT QUE ÇA CHANGE MAINTENANT!
EN ÉDUCATION
FAUT QUE ÇA CHANGE MAINTENANT!
SEDR
Syndicat de l'enseignement des Deux Rives
CSQ

LA COMPOSITION DE LA CLASSE,
LA LOURDEUR DE LA TÂCHE,
LA PRÉCARITÉ ET LE RETARD
SALARIAL DES PROFS,
FAUT QUE ÇA CHANGE MAINTENANT!
EN ÉDUCATION
FAUT QUE ÇA CHANGE MAINTENANT!
astral

RTC

La grève, stratégie ultime

- La grève est le moyen légal le plus puissant afin de démontrer à l'employeur la détermination collective
- Le contexte sanitaire rend impossible d'organiser les rassemblements de plusieurs dizaines de milliers de personnes la fin de semaine
- Pression sur l'État à partir du moment où nous sommes en recherche de mandat. L'obtention desdits mandats constitue une seconde étape de pression. L'exercice est évidemment le moyen de pression ultime sur le gouvernement
- L'État doit alors changer sa stratégie qui consistait, jusqu'à maintenant, à espérer un épuisement des salariés pour obtenir un règlement à rabais

Est-ce une fausse bonne idée?

- C’est une question d’évaluation. Collectivement, les enseignantes et les enseignants sont-ils capables de faire fléchir le gouvernement uniquement avec les arguments des porte-paroles?

Deux choix possibles :

- Nous diminuons nos attentes et nous nous satisfaisons de maigres gains et possiblement des pertes comme résultat;

ou

- Nous maintenons nos demandes, nous exigeons le retrait des demandes patronales, nous poursuivons la négociation et nous augmentons la pression. Cette option repose sur des journées de grève

Est-ce que nous finançons nos augmentations?

- Cette question fait l'objet de discussion à chaque AG. Pour connaître le coût d'une journée de grève :
- Diviser 1 par le nombre de jours de travail annuel (200 ou autre si à temps partiel). Par exemple : 1/200 = 0,5 %; analyser ensuite la durée de la convention collective, soit une hypothèse sur 3 ans ;
- Diviser par 3 le coût d'une journée pour savoir son coût étalé sur la durée de la convention.

  Par exemple : 0,5 % / 3 ans = 0,166 7 %
- En l'occurrence, chaque journée de grève est « rentable » si elle permet d'obtenir 0,166 7 % d'augmentation de plus. En d'autres termes, le point d'équilibre pour obtenir 1 % de plus en hausse salariale peut se traduire par l'exercice de 6 jours de débrayage (1 % / 0,166 7 % = 6).

Est-ce que nous finançons nos augmentations? (suite)

- Au-delà des augmentations salariales pour la durée de la convention, le raisonnement pourrait se prolonger en ajoutant les variables de durée de carrière, d'impact sur la rente de retraite et sur les prestations du RQAP, ainsi que les impacts sur les matières sectorielles (nombre d'élèves par classe, durée de la semaine de travail, etc.).

Exemples contemporains de résultats obtenus par des salariés de l'État

- Les ingénieurs du gouvernement du Québec sont demeurés en moyens de pression et ont exercé de nombreuses journées de grève. À l'issue de l'accord de principe, l'enjeu du traitement salarial a été significativement réglé. Ainsi, le salaire maximal annuel de 82 512 $, au 31 mars 2016, a été haussé à 94 078 $ au 2 avril 2019.

Exemples contemporains de résultats obtenus par des salariés de l'État (suite)

- Dans le cas des avocats et notaires de l'État, le gouvernement du Québec a forcé le retour au travail de ceux-ci par l'adoption d'une loi spéciale. En fonction des derniers arrêtés de la Cour suprême, la Cour supérieure en était arrivée en 2017 à la conclusion que la loi « portait atteinte à la liberté d'association garantie » par les chartes canadienne et québécoise des droits. Elle a déclaré également que « la loi était sans effet depuis la date de son adoption » et que « son invalidité était rétroactive ». En 2019, le gouvernement Legault a porté en appel le jugement qui a déclaré inconstitutionnelle la loi spéciale

Exemples contemporains de résultats obtenus par des salariés de l'État (suite)

- Les intervenantes en petite enfance affiliées à la FIPEQ-CSQ ont effectué des journées de débrayage à l'été 2019, puis elles ont déclenché une grève générale illimitée en septembre. Celle-ci a duré une semaine. Plusieurs gains substantiels ont été obtenus, notamment au chapitre de la rétribution :
- **Entente de principe** : **11,8 % sur 4 ans**, soit près de 3 % par année en moyenne
- **Offre finale de juin 2020** du Ministère **8,6 %** sur 4 ans, soit 2,15 % par année en moyenne
- **Offre de départ du Ministère en décembre 2019** : **6,5 %** sur 5 ans, soit 1,5 % par année en moyenne

Exemples contemporains de résultats obtenus par des salariés de l'État (suite)

- Les salariés affiliés à la FIIQ ont obtenu des bonifications importantes au chapitre des conditions de travail à l'issue de l'annonce de moyens de pression lourds en octobre et novembre 2020. Selon le chroniqueur politique Bernard Drainville, pour en arriver à une entente de principe, l'État québécois aurait consenti tout près d'un milliard de dollars sur trois ans pour améliorer les conditions de travail

Pourquoi la grève à ce moment?

- L'analyse du contexte de la négociation porte à croire que le personnel enseignant n'obtiendra rien de plus aux tables par la discussion et l'argumentation
- Nous croyons que les conditions de travail en enseignement étaient déjà de plus en plus lourdes avant la pandémie : les consultations ayant mené à notre dépôt syndical nous ont démontré ce que nous savions déjà
- Elles le seront au moins autant après; la Covid-19 ne fait qu'amplifier la situation

Pourquoi la grève à ce moment? (suite)

- Actuellement, il n’y a pas de statu quo possible : les demandes patronales les plus dommageables sont encore sur la table
- Les représentants patronaux n’ont aucun mandat pour discuter de nos solutions ni de nos priorités
- Il faut donner un coup de barre pour faire débloquer les travaux aux tables et faire en sorte que le gouvernement donne des mandats à ses négociateurs : c’est là le but du mandat de grève que nous sollicitons aujourd’hui

Pourquoi la grève à ce moment? (suite)

- Est-ce que nous pouvons donner des garanties de résultats quant au futur déroulement des négociations?

  Non, mais si nous ne faisons rien, nous n'obtiendrons rien, et les offres actuelles sont inacceptables.

- Est-ce que nous pouvons prédire quand se termineront les négociations?

  Elles se termineront quand le résultat sera à notre satisfaction.

- Est-ce que nous pouvons vous assurer que nos négociations ne se termineront pas par un décret?

  Non, mais les derniers développements jurisprudentiels rendent plus difficile l'imposition des conditions de travail par le gouvernement.

Quel type de grève ?

- Qu'en est-il des différents types de grève discutés à l'AG en octobre?
  - ✓ Plus la grève est longue et coûteuse, moins elle est « populaire ».
  - ✓ La grève « innovante » est souhaitée par plusieurs de nos membres et cette formule est toujours une possibilité.
  - ✓ La grève traditionnelle (par jour complet) est aussi dans le domaine des possibilités.
- Les syndicats affiliés devront se réunir à nouveau en Conseil général de négociations afin de déterminer la meilleure formule en fonction de la conjoncture

Présentation de la proposition

- À l'unanimité, le comité exécutif et le conseil d'administration recommande aux membres de voter en faveur du mandat de grève. À majorité, le 8 décembre, le conseil des déléguées et délégués a voté en faveur de la même proposition

  Je mandate le Syndicat de l'enseignement des Deux Rives (SEDR-CSQ) à déclencher une grève légale jusqu'à l'équivalent de cinq jours à exercer en coordination avec la Centrale, au moment jugé opportun, de façon progressive, sur une base rotative et régionale ou sur une base nationale, et ce, en tenant compte de la conjoncture de la négociation

Présentation du vote de ralliement

- À l'unanimité, le comité exécutif et le conseil d'administration recommande aux membres de voter en faveur du mandat de grève. À majorité, le 8 décembre, le conseil des déléguées et délégués a voté en faveur de la même proposition

  Je mandate le Syndicat de l'enseignement des Deux Rives (SEDR-CSQ) à se rallier au mandat obtenu par la majorité des affiliés CSQ en déclenchant une grève légale jusqu'à l'équivalent de cinq jours à exercer en coordination avec la Centrale, au moment jugé opportun, de façon progressive, sur une base rotative et régionale ou nationale, et ce, en tenant compte de la conjoncture de la négociation